



Réf dossier : 6121  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2020\_0525

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

### **La Métropole mobilisée face à la crise - - Création d'un dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés sur le territoire métropolitain - Règlement d'aide : Approbation – Mise en œuvre du dispositif**

La crise sanitaire que nous traversons oblige les entreprises à repenser leurs organisations pour s'adapter aux contraintes et maintenir un niveau d'activité le plus élevé possible. Face à la dégradation de la situation sanitaire depuis plusieurs semaines et au risque de nouvelles mesures plus restrictives, certaines entreprises souhaitent développer le télétravail pour leurs collaborateurs. Cette démarche est à la fois une réponse ponctuelle mais peut aussi s'inscrire dans une logique structurelle pour l'entreprise.

L'accompagnement à la mise en place du télétravail dans ces entreprises est une des composantes du dispositif PLUS (Plan Local d'Urgence Solidaire) proposé par la Métropole et qui vise à soutenir les PME et associations du territoire en complément des dispositifs nationaux et régionaux.

Il vous est donc proposé d'adopter un dispositif d'aide visant à déployer le télétravail dans les entreprises du territoire sur la base du règlement annexé à la présente délibération et dont les principaux points sont présentés ci-après.

L'aide de la Métropole serait versée sous forme de subvention et serait destinée à la mise en place effective et structurée du télétravail autour de 4 axes constituant la nature des dépenses éligibles :

- Des prestations de conseil et d'audit pour structurer et organiser le télétravail.
- Des prestations de formations pour les managers et chefs d'entreprise afin de garantir le maintien de la productivité et l'adaptation des modes de management.
- L'achat de logiciels permettant le travail à distance et la sécurisation des outils et des accès.
- L'achat de matériel informatique (ordinateur portable, webcam, casque, systèmes audio partagés, visio).

Sont éligibles au dispositif les entreprises implantées sur le territoire de la Métropole comptant entre 3 et 99 salariés sur l'établissement concerné, créées avant le 31 janvier 2020 et qui n'étaient pas en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation) au 31 décembre 2019.

Le montant de l'aide de la Métropole est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans la limite d'un

plafond de 2 500€ maximum soit un reste à charge pour l'entreprises de 50% au moins des dépenses engagées.

Ces dépenses devront être en lien avec une mise en place effective du télétravail au sein de l'entreprise et avoir été réalisée entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, date de clôture du dispositif.

Le fonds dédié à cette aide est limité à 1 million d'euros permettant d'accompagner au moins 400 entreprises qualitativement.

L'aide sera instruite par les services de la Métropole sur la base d'un dossier de demande d'aide et des justificatifs nécessaires comprenant notamment les devis validés par l'entreprise et présentant le détail des prestations. L'ensemble des informations et documents seront à déposer sur une page dédiée sur le site de la Métropole. L'aide sera versée en une seule fois.

Il est également à noter que ces aides permettront de soutenir l'activité des entreprises du numériques et prestataires de services, conseils et entreprises de formation potentiels offreurs de solutions.

Elles répondent aussi aux recommandations de limitation des déplacements domicile-travail pour combattre la propagation du virus.

Il vous est proposé d'abonder le dispositif Kit télétravail d'un montant estimé à 1 000 000 € destiné aux entreprises éligibles sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 et d'approuver le règlement d'aide joint en annexe fixant les conditions d'éligibilité et d'instruction des dossiers ainsi que les modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et du régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales pour la période 2014-2020,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit se mobiliser pour soutenir la mise en place du télétravail dans les entreprises du territoire pour limiter l'impact de la crise sanitaire,
- qu'il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide directe aux entreprises sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020, sous certaines conditions,
- que ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain,
- qu'une enveloppe fermée prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 1 000 000€, permettant ainsi à minima à 400 entreprises du territoire de percevoir une subvention allant jusqu'à 2500€,
- que la mise en œuvre de ce dispositif et l'instruction des dossiers éligibles et complets seront assurées par les services de la Métropole,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI

(Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination de certaines entreprises du territoire, durement impactées par la crise actuelle,

- d'allouer une enveloppe d'un montant de 1 000 000 € au titre de ce dispositif,

- d'approuver le règlement d'aide à la mise en place du télétravail, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement,

et

- d'autoriser le Président à signer toute convention avec la Région pour faciliter l'attribution de ces aides dans le cadre de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Le 9 novembre 2020, le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Selon convocation du 3 novembre 2020.

Sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

### **PARTICIPANTS**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 17h14 et jusqu'à 19h10, Mme BERNAY (Malaunay) à partir de 17h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 21h06, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 18h32, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 21h02, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 17h34, M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 17h33, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 22h22, M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17h26, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h20, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M.

LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) jusqu'à 18h52, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 17h30, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) à partir de 16h57, M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 16h56, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf) jusqu'à 18h45 et à partir de 19h20, Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17h56 et à partir de 19h10, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER jusqu'à 17h25, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 18h32, M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME jusqu'à 17h33, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 18h52, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY à partir de 17h30, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 18h45 et jusqu'à 19h20, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO à partir de 17h56 et jusqu'à 19h10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Etaient absents :**

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër).